



Consulat Général d'Italie
Lagos

AVIS

La possession d'un visa ne confère pas automatiquement le droit d'entrer dans l'espace Schengen. Le titulaire du visa, lorsqu'il se présente à la frontière d'entrée, doit présenter son passeport muni d'un visa en cours de validité et, à la demande de la police des frontières, les documents requis prouvant l'objet du séjour.

Pour les visas Schengen, ces documents peuvent en principe concerner:

- les documents justifiant l'entrée et l'objet et les conditions du séjour (par exemple, billet d'avion aller-retour, réservation d'hôtel, lettres d'invitation, etc.)
- les disponibilités économiques (argent liquide, chèques de voyage, carte de crédit internationale);
- une assurance maladie valable dans l'espace Schengen avec une couverture minimale de 30 000 euros pour les frais d'hospitalisation et de rapatriement.

L'absence de pièces justificatives peut entraîner le refus de l'entrée dans l'espace Schengen par les autorités des frontières. Le non-respect des obligations de séjour peut entraîner l'adoption d'une mesure d'expulsion par les autorités de police d'un État membre.

IMPORTANT : pour plus de détails et pour des informations sur l'entrée et le séjour concernant tous les types de visas Schengen, y compris tous les types de visas pour les séjours nationaux (plus de 90 jours), veuillez consulter le site web multilingue : <http://vistoperitalia.esteri.it>. Où le document d'information complet sur papier peut également être imprimé.